



UNIVERSITÉ
SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
MARSAILLE-
MÉDITERRANÉE

Établissement
Public de
Coopération
Cultures
184 Avenue de Luminy
CS 71812
13288 Marseille Cedex 9

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSAILLE MÉDITERRANÉE

Siège social : 184 Avenue de Luminy CS 71812 13288 Marseille Cedex 9

Droits d'inscription et tarifs

Conseil d'Administration
Séance du 10 décembre 2018

Objet de la délibération : D111_06_17_19_12_10 TARIFS

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur l'invitation de Madame la Présidente en date du 23 novembre 2018.

VU

- Les articles L 1111-1 à L 1131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 2012-1270 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret 2015-756 du 19 août 2015 modifié, relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation,
Le décret 2017-455 du 04 août 2017 modifiant le décret 2005-974 du 18 septembre 2005 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur,
- L'arrêté du 29 juillet 2016 fixant les plafonds de ressources établis aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2016-2017,
L'arrêté du 10 juillet 2018 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,
- La circulaire 2018-074 du 25 juin 2018 (NOR : FERS1816708C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des titres au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019,
- La circulaire 2018-002 du 16 août 2018 (NOR : MJC21023172C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des titres au mérite et aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour 2018-2019
- La délibération n°19_06_17_19_01 du 10 juillet 2017, portant sur les droits et produits dérivés,
- La délibération n°19_06_17_12_15 du 15 décembre 2017 portant sur les droits d'inscription et tarifs,
Les articles L2123-1 à L 2125-6 du Code Général de la Fonction des Personnes Publiques.

La Présidente,

EXPOSE

L'établissement, est spécialement formé à ses étudiants et à ses adhérents des enseignements professionnels avec les équipements de grande renommée, des installations modernes et les services constamment améliorés et actifs.
 Ces caractéristiques essentielles justifient une évolution maîtrisée de la participation devant des agents du service.

Les résultats des tarifs portent sur :

- Les droits d'inscription des étudiants ressortissants des pays extérieurs à l'Union européenne dont le cursus préparatoire ;
- L'émargement des droits d'inscription aux concours et coûts de candidature ;
- Les cours intensifs de langues étrangères ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La certification des relations intersectorielles.

1- Formation Initiale

1-1 Droits d'inscription à venir

Type d'étudiants	Boursiers en €	Non boursiers en €
R ressortissants Union Européenne cursus LMD	200	500
R ressortissants hors Union Européenne cursus LMD	(500)200	1500
Diplômés post BNS&EP	NC	500

1.2 - Concours d'entrée / Droits en d'W/ Paléto

La participation aux inscriptions à chaque concours d'entrée ou commission d'admission par est fixé à 45 50 €.

1.3- Formulaires

Devis en réimpression

Format/ Largeur	A0 (en €/u)	A1 (en €/u)	A2 (en €/u)	0,0ml (en C/1ml) *
Standard papier classique	2,00	1,50	0,75	3,00
Carte spéciale/300 gr couché	4,00	2,00	1,00	4,00

Format	A4 (en €/u)	A3 (en €/u)	60 cm x 80 cm (en C/u)
Impression laser couleur	3,2	0,4	2,0

EPSON 1400

Format A	Prix/10€
Glissé	3,5
Déplié	2,0

Type	Mat Epson (en €/m)	Baryté (€/ml)
Impression plume 9.00 m	3	15

8x8

Type de fourniture	Prix unitaire (€/m ²)
Centre plaqué épaisseur 5 mm	3.5
Centre plaqué épaisseur 8 mm	5.0
Centre plaqué épaisseur 10 mm	5.5
Centre plaqué épaisseur 15 mm	7.0
Centre plaqué épaisseur 30 mm	19.0
Centre plaqué ripplé épaisseur 7 mm	8.5
Centre plaqué poncé épaisseur 3 mm	10
Centre plaqué 3 plis épaisseur 10 mm	10.0
Tasseaux pour crépis 40x10	1.25/ml
Soix mouffette	250.0 €/m ³

1-4 Renouvellement carcé étudiant
 En cas de destruction, vol ou vol, la carcé d'étudiant sera renouvelée au tarif de 10%.

7- Classe préparatoire

1- Droits de candidature

Le montant est fixé à 500 pour l'ensemble des candidats.

2- Droits d'inscription

Types d'étudiants	Boursiers en €	Non boursiers en €
Ressortissants Union Européenne	200	1100
Ressortissants hors Union Européenne	200 (+400)	2000

3- Formation professionnelle continue

3.1- Cours renforcés de langues vivantes

Modules de Français FLE et langue(s) étrangère(s) (1 personne minimum).

Modules	Personnes concernées en €	Personnes concernées en €
1 semaine (20h)	200	200
2 semaines (40h)	350	450
5 semaines supplémentaires au delà de 740 heures	100	150

3.2 - Valider des acquis de l'expérience (VA)

Zone	Type de demandeurs	Montants	
		Sans accompagnement	Avec accompagnement
Union Européenne	Individuels	500	1000
	Bénéficiaires d'un dispositif de prise en charge	1500	2000
Hors Union Européenne	Individuels	1500	2000
	Bénéficiaires d'un dispositif de prise en charge	2500	3000

3.3 - Certificat de placement en apprentissage (CPA)

Demandeurs	Inscription	
	Individuelle	Dispositif de prise en charge
Union Européenne	500	1500
Hors Union Européenne	1500	3000

3.4 - Cours d'économie de la Bretagne

- a Cycle de 2 semaines (60h) 4000€ (10 étudiants minimum)
- b Cycle de 4 semaines (120h) 7000€
- c Cycle de 8 semaines (240h) 11000€
- d Cycle de 2x8 semaines (192h) 17000€
- e Cycle de 3x8 semaines (192h) 20000€

4- Les adhésions aux Ateliers publics

Libellés	Publics	Nb h /semaine	Tarif en € /session (2 sessions/an)
Formule 1	Adultes	6 h (atelier + pratique)	200
		3 h (atelier + pratique)	125
Formule 2	Adultes	2 h de cours sur un thème d'histoire locale	110
Formule 3	Adultes	2 h de module vivant et 1 h de cours	300
Formule 4	Enfants	2 h de cours	65
	Adolescents		95
	Déficients visuels ¹		50

Tout participant d'une pièce justificative

Carte d'invalidité : réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

5- Les stages intensifs et prestations à la carte

Ces prestations sont prises en charge des groupes de 10 personnes minimum.

Nature de l'offre	Inscriptions Individuelles	
	Sans dispositif de prise en charge	Avec dispositif de prise en charge
Stage intensif pédagogique (30 heures)	900	800

Prestations à la carte pour groupes (15 personnes maximum)

	Structure à but non lucratif	Structure à but lucratif
Prix à l'heure (2 heures minimum et facturable en sus par 1/2 h)	250	500
1/2 journée	600	1200
Journée	1000	1800
Semaine (5 jours)	4500	9000

6- Privatization d'espaces

Type de locaux	Prix /jour	Personnel technique (*)	Total
Amphithéâtre	700	300	1000
Loce	1000	(**)+300	1300
Salle	200	300	500
Réin	300	300	600
Alabris	200	300	500
Galérie	500	(**)+300	800

* en option à l'abandon;

Les tarifs sont applicables à la 1/2 journée

35 pour un forfait de 10 jours consécutifs, 10% au-delà d'une semaine consécutive, limités à 70% maximum par jour toute période allant au-delà de 2 semaines consécutives, à l'exclusion des contreparties à personnel technique.

7- Les locations des résidences

Durée de séjour	Villa			Loce	
	Chambres avec SdB et WC			WC et SdB communs	
	Chambre 1 lit 190cm	Chambre 2 lits 90cm mezzanine	Chambre 2 lits 90cm	Chambre 2 lits 90cm	Chambre 1 lit 90cm
Prix/journée	30	40	50	40	30
Prix/semaine	400	280	350	280	210
Prix/mois	1000	1200	1500	1200	900

Le ménage et le ravalement de literie et des kits toilette sont obligatoirement réalisés à chaque changement de locataire ou, à défaut, tous les 5 jours (500 pour la villa, et 700 pour la loce).

Le tarif, entretien et réapprovisionnement, est donc le suivant :

Les conditions d'accès sont détaillées dans la règlement intérieur. Les conditions d'exercice ne peuvent être négociées que par le directeur général pour des raisons pédagogiques.

Nombre de Nuits consécutives (N) et de équivalents d'occupation (E)	Villa			Loge	
	Chambres avec salle et WC			WC et b/d communs	
	1 Chambre 1 lit 140cm	2 lits 90cm moyennement	2 Chambres 2 lits x 90 cm	3 Chambres 2 lits x 90 cm	1 Chambre 1 lit 140cm
1N+1E	150	130	140	110	100
2N+1E	210	170	190	150	130
3N+1E	270	210	230	190	160
4N+1E	330	250	290	230	190
5N+1E	390	290	340	270	220
N en plus/N	30	65	00	60	50
10N+2E	780	520	580	540	440
15N+3E	1170	870	1020	810	660
20N+4E	1560	1160	1360	1000	900
30N+5E	2250	1650	1950	1500	1250

9 - Redevances d'occupation du domaine public

- Pour l'exploitation d'une catédrila

La redevance sera égale à 5% du chiffre d'affaires de l'établissement avec une base minimale de 5.000 €.

La première exploitation pourra dépasser l'usage de réputation de la commune en faveur des aménagements consentis par la bénéficiaire après accord de l'ASPM.

Le montant des avantages consentis au bénéfice de l'établissement et de ses usagers, dans le cadre de la convention, se verra décomposé de la redevance exigible sans excéder le montant de celle-ci.

Un compte de ces avantages sera établi trimestriellement et validé par les deux parties.

- Pour l'exploitation de quinzejeux automatiques

La redevance sera égale à 200 €/m² ; chaque machine étant répertoriée occ. par au moins 1 m².

9- Les taxes

La taxe d'occupation géographique est fixée à : 1,603,10 €/2h.

10- Les exonérations

Par décision d'usage général, ces lieux à disposition gratuits d'équipements peuvent être utilisés dans le cadre d'échanges pédagogiques programmés en matière d'art, dans celui de l'emploi ou en contact par des réseaux professionnels auxquels l'ASPM appartient (Marseille expo, Scale(s) du Sud, ANDLA, CoPAC, etc.), ou pour tout autre motif d'intérêt général après consultation de la Présidente ou Conseil d'administration. La

mise à disposition d'étudiants d'apparence défavorable, affectation annuelle du pourcentage d'une cotisation de mécénat en faveur de l'École, dans la limite de 25% du montant de don prévu par la loi du 1er août 2003,

11- Les remboursements

11.1- Boursiers

Tous les étudiants boursiers sont d'ores et déjà exonérés du paiement des credits, à l'exception des frais de matériel et de séjours. Les décisions d'attribution de bourses individuelles préfèrentielles préfèrentielles à près les dates de clôture des inscriptions. Dans le cas d'une impétion nouvelle à l'état civil, l'établissement doit prendre en compte le nouvel état de l'étudiant et procéder au remboursement de la part pécuniaire adéquat aux droits d'inscription.

11.2- Étudiants en grande difficulté

D'autres étudiants, en grande difficulté, ont solliciter certains organismes sociaux tels que le Fonds National d'Aide d'Étudiants, avec le concours du CROUS et de l'établissement. Dans ce cas également, l'établissement doit procéder au remboursement intégral des droits de séjours.

En dehors des cas relatifs aux étudiants boursiers ou en grande difficulté, certains remboursements peuvent être opérés au bénéfice des étudiants malades.

11.3- Étudiants en maladie

Les étudiants sont la victime, attestée par le rapport d'un médecin agréé du Centre Inter-Universitaire de Maladie Préventive des étudiants, excède trois mois consécutifs, pourront bénéficier du remboursement intégral ou partiel des sommes pécuniaires, en fonction de la durée de présence constatée.

11.4- Adhérents

Les adhérents qui auront justifié d'une maladie attestant une absence supérieure ou égale à 1/3 de la durée d'inscription pourront bénéficier d'un remboursement calculé sur la base d'un pourcentage déterminé des droits supportés.

Les adhérents pouvant justifier d'un changement de domicile à plus de 50 kilomètres du lieu régulier d'habitation de leur pratique pourront également en bénéficier dans les mêmes conditions.

12- Éditions et produits dérivés

Type	Notoriété locale ou petit format	Notoriété nationale ou moyen format	Forte notoriété ou grand format
Devises d'artiste	70		
Couverts plastiques	20	40	50
Posters	80	100	120
Affiches imprimées	100	120	150
Séminaires	400	500	1500
Manuels	100	150	300
Catalogues	250	350	500

Telles sont les valeurs pour lesquelles je propose au Conseil d'Administration d'adopter la proposition.

Le Conseil d'Administration, après un avis délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider l'ensemble des certifications débloquées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser la présence et le Directeur Général à émettre des arrêtés ou des réductions de tarif au de valoirs.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes nuls	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Unanime

Fait à Marseille, le 10 décembre 2010.

Le Président

Aure-Mane d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 10/12/2010.
 Madame la Préfète de la Gironde, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Publiée le :

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses the benefits of using cloud-based storage solutions and data visualization tools to facilitate data access and interpretation.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data security and privacy. It provides recommendations for implementing robust security measures and ensuring compliance with relevant data protection regulations.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure the effectiveness of the data management and analysis processes.